

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :

**Lot 4 010 826, rue Saint-François
17, rue de la Colline
19, rue de la Colline**

Avis est par les présentes donné **QUE**:

Le conseil municipal de la ville de Pont-Rouge statuera sur trois (3) demandes de **dérogation mineure** au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance qui sera tenue le **lundi 6 mai 2013, à 19 h 30**, à la salle du centre communautaire situé au **2, rue de la Fabrique à Pont-Rouge**. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

La dérogation mineure demandée pour l'immeuble sis sur la rue Saint-François, sur le lot 4 010 826 à Pont-Rouge est la suivante:

«La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le règlement de lotissement 21-96 visent à rendre réputée conforme la création d'un lot possédant une largeur de 18,17 mètres, alors que le règlement exige une largeur minimale de 20 mètres.»

La dérogation mineure demandée pour l'immeuble sis au 17, rue de la Colline à Pont-Rouge est la suivante:

«La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le règlement de lotissement 21-96 visent à rendre réputée conforme la création d'un lot

possédant une superficie de 909,9 mètres carrés alors que le règlement exige une superficie minimale de 1 200 mètres carrés».

La dérogation mineure demandée pour l'immeuble sis au 19, rue de la Colline à Pont-Rouge est la suivante:

«La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le règlement de lotissement 21-96 visent à rendre réputée conforme la création d'un lot possédant une superficie de 842,4 mètres carrés alors que le règlement exige une superficie minimale de 1 200 mètres carrés».

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE TROISIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN DEUX MILLE TREIZE.

**JOCELYNE LALIBERTÉ, G.M.A.
GREFFIÈRE**